

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

26.09.2016

L'an deux mille seize et le trois octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, M. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, M. ROUCH, Mme CAHUZAC

D.C.M. N° 9.2

Composition du conseil communautaire de l'Intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de Louge et Touch, et du Savès.

Madame GERARD Sylvie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch, notifié le 27 avril 2016, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition du futur établissement public de coopération intercommunale doit être fixée à compter du 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire indique que l'article L5211-6-1 offre deux possibilités aux communes pour répartir les sièges communautaires :

- ✓ Soit selon les modalités prévues aux II et VI de l'article L5211-6-1 5 (répartition de principe),
- ✓ Soit selon les modalités du I du même article (accord local).

La possibilité de déroger à la répartition de principe en mettant en œuvre un accord local doit répondre à cinq critères de façon cumulative :

- ✓ Le plafonnement du nombre de sièges attribués,
- ✓ Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ✓ Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- ✓ Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- ✓ La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut, en principe, s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Monsieur le Maire présente le projet de répartition des sièges communautaires, lequel a été établi selon la méthodologie suivante :

1. Prise en compte du nombre de sièges selon l'article L5211-6-1 III en fonction de la population municipale de l'EPCI, répartition entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale : 34 sièges à attribuer (33 848 habitants).

2. En application du IV de l'article L5211-6-1 attribution d'office des sièges aux 35 communes n'ayant aucun siège à l'issue de ces répartitions : 35 sièges supplémentaires attribués portant le nombre à 69.

3. En application du V de l'article L5211-6-1, attribution d'office de sièges supplémentaires : 10 % des sièges issus de l'application des III et V peuvent être attribués selon les modalités prévues au IV, soit l'attribution de 6 sièges supplémentaires (69 x 10 %) selon la méthode de la proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette étape, le nombre de sièges attribué est de 75 (répartition de principe).

4. En application du I de l'article L 5211-6-1, possibilité d'attribuer 25 % de sièges supplémentaires issus de l'application des III et V, soit l'attribution de 11 sièges supplémentaires (69 x 25 %). A l'issue de cette étape, le nombre de sièges attribué est de 86 (accord local) répartis de la façon suivante :

Nom de la commune	Nombre d'habitants	Nombre de sièges répartis avec accord (L.5211-6-1 du I)	Représentativité
CAZERES	4 877	9	10.5%
LHERM	3 550	7	8.1%
RIEUMES	3 496	7	8.1%
BERAT	2 863	5	5.8%
MARTRES-TOLOSANE	2 247	4	4.7%
STE-FOY DE PEYROLIERES	2 053	3	3.5%
LE FOUSSERET	1 838	3	3.5%
BOUSSENS	1 116	2	2.3%
MONDAVEZAN	878	2	2.3%
POUCHARRAMET	844	2	2.3%
PALAMINY	811	2	2.3%
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	783	2	2.3%
LABASTIDE-CLERMONT	686	2	2.3%
GRATENS	666	2	2.3%
LE PLAN	476	1	1.2%
CAMBERNARD	456	1	1.2%
MARIGNAC-LASCLARES	444	1	1.2%
COULADERE	433	1	1.2%
POUY-DE-TOUGES	381	1	1.2%
BEAUFORT	354	1	1.2%
SAINT MICHEL	316	1	1.2%

PLAGNOLE	297	1	1.2%
LAUTIGNAC	282	1	1.2%
LUSSAN-ADEILHAC	230	1	1.2%
SANA	230	1	1.2%
FRANCON	229	1	1.2%
LAHAGE	222	1	1.2%
CASTELNAU-PICAMPEAU	216	1	1.2%
MONTBERAUX	214	1	1.2%
MARIGNAC-LASPEYRES	206	1	1.2%
SAVERES	200	1	1.2%
FORGUES	198	1	1.2%
MAURAN	193	1	1.2%
LE PIN-MURELET	171	1	1.2%
SAINT-ARAILLE	141	1	1.2%
MONTEGUT-BOURJAC	134	1	1.2%
MONTOUSSIN	129	1	1.2%
CASTIES-LABRANDE	122	1	1.2%
SENARENS	117	1	1.2%
SAJAS	113	1	1.2%
MONTGRAS	97	1	1.2%
PLAGNE	97	1	1.2%
MONTCLAR DE COMMINGES	93	1	1.2%
FUSTIGNAC	79	1	1.2%
MONES	78	1	1.2%
LESCUNS	67	1	1.2%
MONTASTRUC-SAVES	66	1	1.2%
POLASTRON	59	1	1.2%
EPCI	33 848	86	100.0%

Monsieur le Maire précise que cette répartition répond aux cinq critères édictés.

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Boussens est membre de la Communauté de Communes du Canton de Cazères ;

Considérant que les communautés de communes du canton de Cazères, de Louge et Touch et du Savès vont fusionner au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les communes membres doivent délibérer sur la nouvelle composition du futur EPCI avant le 15 décembre 2016 ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

.../...

DE C I D E

Article 1 : d'APPROUVER le nombre de sièges de la future communauté de communes à 86 et la répartition de ces sièges selon le tableau suivant :

Nom de la Commune	Nombre de sièges	Nom de la Commune	Nombre de sièges
CAZERES	9	LAUTIGNAC	1
LHERM	7	LUSSAN-ADEILHAC	1
RIEUMES	7	SANA	1
BERAT	5	FRANCON	1
MARTRES-TOLOSANE	4	LAHAGE	1
STE-FOY DE PEYROLIERES	3	CASTELNAU-PICAMPEAU	1
LE FOUSSERET	3	MONTBERAUD	1
BOUSSENS	2	MARIGNAC-LASPEYRES	1
MONDAVEZAN	2	SAVERES	1
POUCHARRAMET	2	FORGUES	1
PALAMINY	2	MAURAN	1
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	2	LE PIN-MURELET	1
LABASTIDE-CLERMONT	2	SAINT-ARAILLE	1
GRATENS	2	MONTEGUT-BOURJAC	1
LE PLAN	1	MONTOUSSIN	1
CAMBERNARD	1	CASTIES-LABRANDE	1
MARIGNAC-LASCLARES	1	SENARENS	1
COULADERE	1	SAJAS	1
POUY-DE-TOUGES	1	MONTGRAS	1
BEAUFORT	1	PLAGNE	1
SAINT-MICHEL	1	MONTCLAR-DE-COMMINGES	1
PLAGNOLE	1	FUSTIGNAC	1
MONES	1	MONTASTRUC-SAVES	1
LESCUNS	1	POLASTRON	1
EPCI : 86			

Article 2 : DEMANDE à Monsieur le Préfet de retenir cette composition dans l'arrêté de fusion des trois communautés de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Affiché le **06.10.2016**
 Pour extrait conforme,

En Mairie, le 5 octobre 2016

Le Maire,
C. SANS

